Présidente de la Métropole

Arrêté n° 20/302/CM

Composition de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occuper des postes à flot et à sec au sein de périmètres des ports métropolitains et approbation de son règlement intérieur

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la compétence de gestion des ports de plaisance.

ARRETE

Article 1 :

Sont approuvées la création et la composition de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occuper des postes à flot et à sec au sein des périmètres des ports métropolitains gérés en régie directe et par les sociétés nautiques titulaires d'un contrat d'occupation de dépendances portuaires comme suit :

- La gestion des zones d'activités portuaires ayant été déléguée par la Métropole aux Conseils de Territoire, pour une meilleure efficacité et une gestion de proximité et, afin qu'une représentation territoriale soit garantie, la commission consultative métropolitaine est divisée en trois secteurs correspondant aux trois Conseils de Territoire disposant d'un ou plusieurs ports au sein de leur périmètre. Ainsi, chaque secteur dispose d'une composition qui lui est propre.

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Février 2021

- Pour les attributions concernant le territoire de Marseille-Provence : SECTEUR 1

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, M. le Vice-Président de droit de la Métropole, Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, M. le 4ème vice-président en charge de la plaisance, de la gestion portuaire et de la pratique du nautisme.

- Sept conseillers métropolitains membres du Conseil de Territoire Marseille Provence,
- Huit conseillers issus des conseils portuaires.

- Pour les attributions concernant le territoire du Pays Salonais : SECTEUR 3

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, M. le Vice-président de droit de la Métropole, Président du Conseil de Territoire, ou son représentant au sein du Conseil de Territoire.

- Quatre conseillers métropolitains membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais,
- Cinq conseillers issus des conseils portuaires.

-Pour les attributions concernant le territoire Istres Ouest Provence : SECTEUR 5

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, M. Le Vice-président de droit de la Métropole, Président du Conseil de Territoire, ou son représentant au sein du Conseil de Territoire.

- Quatre conseillers métropolitains membres du Conseil de Territoire Istres Ouest-Provence,
- Cinq conseillers issus des conseils portuaires.

Les membres de la commission seront désignés nominativement par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition des Vice-Président de droit, Présidents du Conseil de Territoire concerné et pour une durée de cinq ans.

La décision de réunir la commission relève de la Présidente de la Métropole. Cette décision revêt un caractère facultatif, et sera prise notamment au regard de l'importance du nombre de postes à flot et à sec à attribuer.

Article 2 :

Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé lequel fixe les conditions de fonctionnement de cette commission consultative.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Février 2021